

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**Délibération n° DEL24-07  
Du jeudi 28 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars 2024, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 16 mars 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

EN EXERCICE : 17

POUR : 14

PRESENTS : 10

CONTRE : 0

POUVOIRS : 4

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 14

**PRESENTS**

Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Mesdames et Messieurs : Benoît VIGNES, Dominique PAGES (*Maires-adjoints*).

Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Mohamed KASMI (*Conseillers municipaux*).

Mesdames et Messieurs : Martine CHEVALIER, Agnes DEMODE, Benoît EYMARD, Jean-Baptiste JOUANNIC, Michèle VIERS (*Membres associatifs*).

**ABSENTS**

Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.

Madame Françoise ALBOUY, Conseiller municipal.

Madame Marie-Pierre DELAIGUE, Conseiller municipal.

Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller municipal

Monsieur Yves de SAINTIGNON, Membre associatif.

Madame Tatiana FAGOT, Membre associatif.

Monsieur Xavier MARMIN, Membre associatif.

**PROCURATIONS**

Madame Françoise ALBOUY à Madame Birgit DOMINICI

Madame Marie-Pierre DELAIGUE à Monsieur Mohamed KASMI

Madame Tatiana FAGOT à Madame Sylvie d'ESTEVE.

Monsieur Yves de SAINTIGNON à Madame Agnes DEMODE.

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Président était absent et a laissé la présidence de séance à Madame Sylvie d'ESTEVE pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal du C.C.A.S.,

**DÉCIDE**

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

**De procéder** à l'élection au scrutin public du Président pour le vote du Compte Administratif.

Après avoir procédé à l'élection,

**DÉSIGNE**

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

Madame Sylvie d'ESTEVE, en qualité de Président pour le vote du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

À l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le Compte Administratif 2023 du budget principal du C.C.A.S. qui peut se résumer de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent n-1 reporté	17 368,38 €
Recettes réalisées	1 158 163,33 €
<b>TOTAL RECETTES (A)</b>	<b>1 175 531,71 €</b>
Dépenses réalisées	1 046 863,03 €
<b>TOTAL DEPENSES (B)</b>	<b>1 046 863,03 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)</b>	<b>128 668,68 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réalisées	24 613,68 €
Solde positif n-1 reporté	9 131,13 €
<b>TOTAL RECETTES (D)</b>	<b>33 744,81 €</b>
Solde négatif n-1 reporté	- €
Dépenses réalisées	21 058,51 €
<b>TOTAL DES DEPENSES (E)</b>	<b>21 058,51 €</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT (F=D-E)</b>	<b>12 686,30 €</b>

<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT corrigé suite au transfert des dépôts et cautionnement vers le budget Renaissance par opérations non budgétaires pour 27391,98€ "</b>	<b>-14 705,68 €</b>
---	---------------------

Restes à Réaliser - RECETTES (G)	0,00 €
Restes à Réaliser - DEPENSES (H)	1 738,79 €
<b>SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (I=G-H)</b>	<b>-1 738,79 €</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-16 444,47 €</b>
---	---------------------

<b>EXCEDENT NET GLOBAL</b>	<b>112 224,21 €</b>
----------------------------	---------------------

Reprise des résultats sur BP 2024

Sur le compte 001 (dépenses d'Investissement)	-14 705,68 €
Sur le compte 002 (recettes de fonctionnement)	112 224,21 €
Affectation au 1068 (recettes d'investissement)	16 444,47 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement présente un solde d'exécution en négatif, il y a lieu de prévoir une affectation de résultat à la nature 1068 de 16 444,47 € pour la couverture du besoin de financement de l'investissement.

- **Affecte** les résultats de l'exercice 2023 au sein du Budget Primitif 2024 de la manière suivante :
- Le solde négatif d'investissement constaté au Compte Administratif 2023, à savoir un déficit de 14 705,68 € sera repris au compte 001 ;
  - Le résultat de fonctionnement 2023 reporté, à savoir un excédent de 112 224,21 € sera repris au compte 002.
  - L'affectation au compte 1068 de 16 444,47 € pour la couverture du besoin de financement de l'investissement.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*



Pour extrait conforme au Registre  
Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc  
Maire

Accusé de réception en Préfecture  
078-267800480-20240328-DEL24-07-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception en Préfecture : 08/04/2024  
Date de sa publication : 08/04/2024